



Guéret, le 15 septembre 2017

Communiqué de presse

Nouvelles modalités pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers

Depuis le 11 septembre 2017, de nouvelles modalités de dépôt sont entrées en vigueur pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers :

- Si vous souhaitez échanger votre permis de conduire étranger : vous devez déposer votre dossier complet au guichet étrangers de la Préfecture situé place Louis Lacrocq à Guéret, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Celui-ci sera adressé au Centre d'Expertise et de Ressources pour les Titres (CERT) de Nantes qui prendra contact avec vous pour tout élément complémentaire ou renouvellement, en tant que de besoin, de l'attestation de dépôt sécurisée qui vous aura été remise par le service.

Ces dispositions ne concernent que l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne (UE), ni à l'Espace Économique Européen (EEE).

- Pour les autres demandes d'échange ainsi que les permis de conduire internationaux : vous devez constituer votre dossier et l'envoyer par courrier au CERT de Nantes (CERT EPE-PCI - 6, quai Ceineray - BP 33515 - 44035 Nantes Cedex 1) qui traitera votre demande.

RAPPEL : Pour les titulaires d'un permis issu d'un pays appartenant à l'EEE, l'échange n'est pas obligatoire, sauf en cas de restriction, de suspension, de retrait, d'annulation du droit à conduire ou si le titre n'est plus en cours de validité.

Cette nouvelle procédure est consultable sur la page d'accueil du site Internet des services de l'État en Creuse <http://www.creuse.gouv.fr/>

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - www.creuse.gouv.fr



Préfet de la Creuse



Préfet 23